

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 7 Mai 2018

Présents : MM. GOURMAND, DANON, D'AGOSTINO, GRANJON

Assiste : Mme VALDES

ENVOYES A LA FFF

- Demande de confirmation d'éclairage du stade Séverine à Villeurbanne
- Demande de confirmation d'éclairage du stade Gallieni à Riorges
- Demande de confirmation d'éclairage du stade Fétan à Trévoux
- Demande de confirmation d'éclairage du Parc des Sports Paul Bourgeat synthétique à Gières
- Demande de confirmation d'éclairage du Parc des Sport Paul Bourgeat Honneur à Gières
- Demande de confirmation de classement du stade Auguste Delaune à Saint Martin d'Hères

ECLAIRAGES

Niveau E5

La Murette : Stade Louis Jallud – NNI. 382700101

Niveau E 5 – 135 lux – CU 0.74 – Emini / Emaxi 0.42

Rapport de visite effectué par M. TOUILLON - Classement jusqu'au 7 Mai 2019

Le Versoud : Stade Philippe Agud – NNI. 385380101

Niveau E 5 – 157 lux – CU 0.71 – Emini / Emaxi 0.54

Rapport de visite effectué par M. BALDINO - Classement jusqu'au 7 Mai 2019

Vezeronce Curtin : Stade Municipal – NNI. 385430101

Niveau E 5 – 131 lux – CU 0.72 – Emini / Emaxi 0.52

Rapport de visite effectué par M. BECHET - Classement jusqu'au 7 Mai 2019

INSTALLATIONS

Niveau 5

Passy : Stade Municipal – NNI. 742080101

Niveau 5 avec AOP du 11 Juin 2017

Rapport de visite effectué par M. ROSSET – Classement jusqu'au 7 Mai 2028

Niveau Foot A11 SYE

Passy : Stade Municipal – NNI. 742080102

Niveau Foot A11 SYE

Rapport de visite effectué Par M. ROSSET – Classement jusqu'au 7 Novembre 2018

DIVERS

Courriers reçus le 3 Mai 2018

District de Savoie : Reçu la Liste des Délégués de secteur

District de Haute-Savoie Pays de Gex : Reçu AOP du Complexe Sportif d'Albigny à Annecy

District de l'Isère :

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Municipal à Vézèronce Curtin

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Louis Jallud à la Murette

Demande de confirmation de classement du stade Philippe Agud au Versoud

Demande de confirmation de classement du stade Auguste Delaune à St Martin d'Hères

Courriers reçus le 7 Mai 2018

District de l'Ain : Demande de suppression du stade Municipal de St Genis sur Menthon

District de Drôme Ardèche :

Demande de classement fédéral du stade Emile Martin à Boulieu les Annonay

Reçu l'AOP du stade Municipal à Epinouze

PROCÈS-VERBAL N° 10- FFF **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

REUNION DU 11 AVRIL 2018

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

1.1. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

LA FOUILLOUSE – STADE DE LA GARE – NNI 420970101

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 01/03/2018.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 22/12/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle rappelle à la municipalité que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/09/2017. Les prochains tests devront dès lors être réalisés pour le 01/09/2022.

Suite à la réception des tests attendus, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2027.

1.2. Tests in situ de maintien de classement

CHATEAUNEUF SUR ISERE – COMPLEXE SPORTIF – NNI 260840101

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 18/09/2021.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 15/01/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 18/09/2011. Les prochains tests devront dès lors être réalisés pour le 18/09/2021.

CROLLES – STADE DE LA DENT 2 – NNI 381400102

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 23/05/2018.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 30/11/2012, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle rappelle que pour conserver le niveau de classement 5SYE, des tests in situ sur le gazon synthétique doivent être réalisés tous les cinq ans.

Par conséquent, elle demande que lui soit transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 23/05/2018.

La date d'échéance de classement de cette installation arrivant à son terme le 23/05/2018, elle demande à la collectivité de se rapprocher de la Ligue régionale pour constituer le dossier de confirmation de classement.

SAINT MARTIN D'HERES – STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 384210201

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 10/12/2017.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 16/02/2018, dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives (critère de l'absorption des chocs non conforme).

Cette installation n'étant plus classée depuis le 10/12/2017, elle demande à la collectivité de se rapprocher de la Ligue régionale pour constituer le dossier de confirmation de classement.

2. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

2.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

SAINT PRIEST – STADE JACQUES JOLY 1 – NNI 692900101

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 05/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des plans de l'aire de jeu.

Elle émet un avis favorable pour la construction des nouveaux vestiaires s'inscrivant dans une installation de niveau 3.

SAINT PRIEST – STADE JACQUES JOLY 2 – NNI 692900102

Cette installation est classée en niveau 5s jusqu'au 22/12/2018.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des plans de l'aire de jeu.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique et la construction de nouveaux vestiaires s'inscrivant dans une installation de niveau 4SYE sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau Foot A8SYE, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

SAINT PRIEST – STADE JACQUES JOLY 3 – NNI 692900103

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des plans de l'aire de jeu.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique et la construction de nouveaux vestiaires s'inscrivant dans une installation de niveau 6SYE sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau Foot A8SYE, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

3. Installations équipées d'un arrosage

GANNAT – STADE MAURICE NUD – NNI 031180101

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 27/06/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un arrosage intégré de type RAIN BIRD s'inscrivant dans une installation de niveau 4, sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

MURAT – STADE JEAN JAMBON – NNI 151380101

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 13/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un arrosage intégré de type RAIN BIRD s'inscrivant dans une installation de niveau 4, sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

NEUVILLE SUR SAONE – SALLE DU LYCEE ROSA PARKS – NNI 691439901

Cette installation est classée en niveau Futsal 2 jusqu'au 13/04/2027.

La Commission prend connaissance de l'absence de capacité d'accueil effective dans l'Arrêté d'Ouverture au Public transmis du 20/11/2006 relatif au gymnase ainsi qu'au plateau engazonné.

Elle demande par conséquent que lui soit transmis le Procès-verbal de la commission de sécurité décrivant la capacité totale ainsi qu'en tribune du gymnase avant le 30/06/2018.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

5.1. Classements fédéraux initiaux

VALENCE – STADE CHAMBERLIERE 2 – NNI 263621002

L'éclairage de cette installation a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un classement en niveau E4 le 09/02/2017

Eclairement moyen horizontal : 254 Lux

Facteur d'uniformité : 0.86

Rapport Emini/Emaxi : 0.69

Implantation : 2X2 latérale

Eblouissements (Glare rating) : Gr = 42.3

Hauteur minimum de feu : 24 m

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

Imprimé « Demande de classement fédérale d'éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.

La CFTIS demande que le dossier soit complété par :

L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux ou par une entreprise spécialisée, de l'ensemble des éclairages.

Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle technique accrédité.

5.2. Confirmation de classement

MARCY L'ETOILE – COMPLEXE SPORTIF GRAND CROIX 1 – NNI 691270101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 17/12/2017.

Eclairage moyen horizontal : 262 Lux

Facteur d'uniformité : 0.77

Rapport Emini/Emaxi : 0.62

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 17/12/2018.

5.3. Avis préalables

ESPALY SAINT MARCEL – STADE LE VIOUZOU 2 – NNI 430890202

Eclairage moyen horizontal calculé : 273 Lux

Facteur d'uniformité calculé : 0.97

Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.89

Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 41

Implantation : 2X2 mâts latérale

Hauteur moyenne de feu : 22.50 m

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.

Plan de l'aire de jeu avec indication cotée des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.

Etude d'éclairage en date du 30/05/2017.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que les résultats in situ soient conformes.

Le Président

R. GOURMAND